



DSM/17-758-32 du 13/11/2017

CREATION DES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS), DISPOSITIFS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE SECOND DEGRE - RENTREE SCOLAIRE 2018

Destinataires : IA-DASEN - Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : CT-ASH : Mme MALLURET - Tel : 04 42 91 72 50 - DME : M. PITOT-BELIN - Tel : 04 42 91 71 55 - DEEP : M. GILLARD - Tel : 04 42 95 29 22 - IA-DASEN et IEN-ASH

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans le second degré comme dans le premier, les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques.

La circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs complétée par la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

- Toutes les demandes doivent faire l'objet d'une concertation préalable au sein du réseau d'établissements et en lien avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap du territoire.
- Les demandes de création d'ULIS non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.
- En cas de fermeture, la demande doit être expressément formulée et argumentée de même qu'une demande de modification de dénominations.

Les chefs d'établissements (collèges, LEGT et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir une ULIS à la rentrée scolaire 2018, doivent **obligatoirement** renseigner le dossier de demande ci-joint.

Après avis de l'IEN-ASH, **puis de l'IA-DASEN**, ce projet sera transmis à la division des moyens et des établissements (DME) ou à la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) du rectorat,
par voie électronique

Au plus tard pour le 4 DECEMBRE 2017

Aucune création ne sera envisagée sans qu'un dossier ne soit dûment complété. Les lycées publics comme privés sous contrat n'ont plus à saisir ces demandes de créations d'ULIS dans OSEC.

Ces demandes feront l'objet, comme l'ensemble de la carte des formations de l'académie, d'une consultation lors du CTA de janvier 2018.

Les créations seront effectuées en fonction des moyens et des priorités :

➤ *Pour les collèges et lycées*

- Améliorer le maillage territorial des dispositifs collectifs afin de mieux répondre aux besoins notifiés dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap
- Diversifier les projets spécifiques pour répondre aux différents troubles des élèves en situation de handicap

➤ *Pour les lycées professionnels*

- Ouvrir un dispositif favorisant l'organisation en réseau
- Offrir des formations accessibles au sein du réseau

A l'issue du CTA, un arrêté des dispositifs ULIS validés en carte de formation sera publié au bulletin académique.

PJ : Cadre de demande d'ouverture rentrée scolaire 2018

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RENTREE SCOLAIRE 2018

Demande d'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire 2nd degré (ULIS)

Nom de l'établissement :
Nom du chef d'établissement :
Adresse :
Ville :
Nom du réseau d'établissements :

Cadre de la demande :

Circulaire n° 2015-129 du 21/08/2015, parue au BO n° 31 du 27/08/2015

Circulaire n° 2016-186 du 30/11/2016, parue au BO n° 31 du 8/12/2016

Dans le second degré, comme dans le premier degré, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques. Des critères de modulations permettent d'en définir les effectifs. La constitution du groupe d'élèves ne doit pas viser une homogénéité absolue, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique. En lycée professionnel, l'ULIS peut être organisée en réseau afin d'élargir l'offre de formation.

Organisation de l'ULIS

L'organisation de l'ULIS correspond à une réponse aux besoins d'élèves en situation de handicap. La dénomination du groupe d'élèves ne constitue pas une nomenclature administrative mais permet de définir les grands axes de l'organisation.

- TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales
- TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- TED/TSA : Troubles envahissants du développement – Troubles du spectre autistique
- TFM : Troubles des fonctions motrices
- TFA : Troubles de la fonction auditive
- TFV : Troubles de la fonction visuelle
- TMA : Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

Commentaires :

1) Connaissances des besoins sur le réseau

- Identification des dispositifs collectifs existants dans le réseau

Existe-t-il des dispositifs ? Non Oui

Si oui, lesquels ? Précisez l'intitulé et l'adresse :

ULIS école :

ULIS collège :

ULIS lycée :

- Identification des besoins

✓ Elèves concernés par le dispositif à créer : nombre, profil, origine...

- Contacts préalables :

✓ IEN ASH du secteur :

✓ Enseignant référent pour la scolarité des élèves en situation de handicap du secteur (ER-SH):

CONTACTS

IEN ASH des Alpes de Haute-Provence

Madame Ariane MEYER

Tél : 04 92 36 68 83

Mél : ce.040030l@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Hautes-Alpes

Madame Mireille BELLAIS

Tél : 04 92 56 57 05

Mél : ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Bouches du Rhône

Circonscription ASH EST

Monsieur Jean-Pierre ABBOU

Tél : 04 42 21 12 99

Mél : j-pierre.abbou@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH MARSEILLE

Madame Magali BASSET

Tél : 04 91 53 76 59

Mél : magali.basset@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH OUEST :

Madame Marie-Hélène LE MERCIER

Tél : 04 90 49 01 78

Mél : ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH du Vaucluse

Madame Dominique PAPON

Tél : 04 90 32 95 50

Mél : dominique.papon@ac-aix-marseille.fr

Conseiller technique pour la scolarisation des élèves handicapés auprès du Recteur :

Madame Anne MALLURET

Tél : 04 42 95 29 46

Mél : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Site académique ASH :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59320/fr/accueil